NOTICE D'INFORMATION
Lion Alternative 2007 PEA
(ex. Lion alternative 2002 PEA)

Forme juridique de l'OPCVM :	FCP
Promoteur :	CREDIT LYONNAIS
Société de Gestion :	CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT
Dépositaire :	CREDIT LYONNAIS
Commissaire aux comptes :	CONSTANTIN ASSOCIES 114, rue Marius Aufan 92532 Levallois Cedex représenté par Mme Françoise CONSTANT
Compartiments :	oui [ ] non [X]
Nourricier :	oui [X] non []

Caractéristiques financières

Classification : OPCVM garanti ou assorti d'une protection

Orientation des placements :

Le Fonds a pour objectif d'offrir aux porteurs à l'échéance une garantie de 100% du montant détenu au 17 juillet 2002, correspondant aux parts de LION ALTERNATIVE 2002 PEA détenues à cette date, majoré de 95% de la progression moyenne de l'indice CAC 40.

Ce fonds ne comporte pas de risque de change.
Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré. Dans ce cadre, le Fonds contractera notamment un swap permettant d'atteindre, outre la garantie du capital, la garantie de performance.

L'actif du Fonds est investi en totalité en parts du FCP LION PEA INDICIEL CAC40 dont l'orientation est la suivante :
« La gestion du portefeuille portera principalement sur des actions françaises. Gestion indicielle référencée sur l'indice CAC 40.
Le Fonds permet à ses porteurs de bénéficier des avantages prévus par les lois du 13 juillet 1978 et du 16 juillet 1992 (relative au Plan d'Épargne en Actions - PEA); il a donc pris l'engagement d'investir au moins 75% de ses actifs en actions françaises.
Le degré minimum d'exposition au risque action est de 60% (y compris les obligations convertibles).
Le fonds bénéficie de la dérogation prévue à l'article 16 du Décret n° 89-623 du 6 septembre 1989 modifié, l'autorisant à investir jusqu'à 20% de son actif en titre du même émetteur, si la composition de l'indice le justifie.
Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut notamment prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer à des secteurs d'activité, ou zones géographiques, ou devises, ou taux, ou actions, ou titres et valeurs mobilières assimilés ou risques de crédit pour réaliser l'objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif.
Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM. »

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que, bien que l'actif du Fonds soit investi en totalité en parts d'un Fonds INDICIEL référencé sur l'indice CAC 40, la valeur liquidative du Fonds ne suivra pas l'évolution du CAC 40.

Parts bénéficiant de la garantie :

La garantie initiale du fonds **Lion Alternative 2002 PEA** arrivant à échéance le **17 juillet 2002**, une nouvelle garantie est proposée à compter de cette date jusqu'au 17 juillet 2007.
Par celle-ci, le Crédit Lyonnais garantit au Fonds que les porteurs de parts ayant fait le choix de maintenir leur investissement dans le Fonds, bénéficieront, s'ils sont toujours présents à la date d'échéance de la nouvelle garantie (**17 juillet 2007**) d'un **montant garanti** au moins égal au produit de la valeur liquidative constatée le 17 juillet 2002 par le nombre de parts détenues ce même jour, majoré de **95%** de la progression moyenne de l'indice CAC 40.
Cette progression moyenne mesurera l'écart entre :
- d'une part, un indice de référence initial qui est la moyenne des cours d'ouverture de l'indice CAC 40 relevés les **17, 18** et **19 juillet 2002**.
- et d'autre part la moyenne des cours d'ouverture du CAC 40 relevés les **17 janvier 2003**, **17 juillet 2003**, **19 janvier 2004**, **19 juillet 2004**, **17 janvier 2005**, **18 juillet 2005**, **17 janvier 2006**, **17 juillet 2006**, **17 janvier 2007, 17 juillet 2007**

Si le niveau atteint par l'indice CAC 40 lors d'un relevé semestriel est inférieur à l'indice de référence initial, c'est l'indice initial qui sera pris en compte pour établir la moyenne.

Ce **montant garanti** représente, à la date d'échéance, le produit de la valeur de rachat par le nombre initial de parts augmenté des fractions de parts obtenues par le réinvestissement des coupons nets et des avoirs fiscaux, diminué des éventuels rachats.

Conditions de la garantie : Le souscripteur doit donner mandat au CREDIT LYONNAIS de réinvestir immédiatement et systématiquement en millièmes de parts du Fonds les coupons nets versés par le Fonds et avoirs fiscaux procurés par les parts acquises par lui à l'origine et par les millièmes de parts acquises en réinvestissement.
Dans le cas de transfert des parts chez un établissement autre qu'un établissement de crédit faisant partie du Groupe CREDIT LYONNAIS, le souscripteur continue à bénéficier de la garantie, à condition qu'il détienne ses parts sur un compte PEA jusqu'à l'échéance de la garantie et qu'il verse chaque année, le jour de paiement du coupon, une somme équivalente au montant de l'avoir fiscal global, les coupons nets étant immédiatement réinvestis par les soins du CREDIT LYONNAIS.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la valeur garantie.

Modification, interruption ou substitution d'indice :

En cas de modification importante ou de défaut de calcul de l'indice CAC 40, la Société de Gestion déterminera le niveau de l'indice concerné en utilisant la dernière formule de calcul de cet indice en vigueur .

Si l'indice CAC 40, est remplacé par un autre indice dont les caractéristiques selon la Société de Gestion sont similaires, ce nouvel indice lui sera substitué.

En cas de suspension des cotations occasionnant un dérèglement de marché, tel que défini au règlement du fonds, et affectant l'un quelconque de ces indices, la Société de gestion, dans les conditions décrites à l'article 4 dudit règlement, procédera à la détermination du niveau de l'indice concerné.

Parts ne bénéficiant d'aucune garantie :

- Les parts souscrites après le 16 juillet 2002, 12 heures, et toujours détenues à l'échéance du 17 juillet 2007 (ces parts bénéficieront cependant de la même valeur liquidative que celle obtenue par les parts bénéficiant de la garantie).
- Les parts dont le rachat est demandé avant l'échéance du 17 juillet 2007.
- Les parts ne figurant plus sur un PEA le 17 juillet 2007 (ces parts bénéficieront cependant de la même valeur liquidative que celle obtenue par les parts bénéficiant de la garantie).
- Les parts dont les porteurs ne verseraient pas la somme équivalente au montant de l'avoir fiscal global, le jour du paiement du dividende chaque année, en cas de transfert des parts chez un autre Etablissement.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans pour bénéficier de la garantie

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques titulaires d'un PEA ouvert auprès d'un établissement de crédit du Groupe CREDIT LYONNAIS à la date du renouvellement de la garantie (soit le 17 juillet 2002) (par Groupe il faut entendre le Crédit Lyonnais lui-même et tous les établissements de crédit dont celui-ci détient la majorité du capital social).

Quinze jours au moins avant la date du 17 juillet 2007, les porteurs seront informés de la mise en place d'une nouvelle garantie déterminée selon les conditions de marché, et/ou du changement de classification du Fonds et/ou de sa dissolution, après agrément de la COB.

Affectation des résultats :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons encaissés. Les revenus du Fonds sont distribués annuellement. Le Fonds se réserve la possibilité de distribuer un ou plusieurs acomptes. Les coupons nets versés par le Fonds et les avoirs fiscaux seront réinvestis automatiquement en millièmes de parts.

Ce réinvestissement est la condition de la garantie accordée auxporteurs de parts ayant fait le choix de maintenir leur investissement dans le Fonds au 17 juillet 2002.

Dominante fiscale : FCP de distribution et /ou de capitalisation. Le Fonds présente les conditions requises pour figurer dans un PEA.

Modalités de fonctionnement

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour légal de Bourse de Paris du mois de septembre.

Date de clôture du premier exercice : 30 septembre 1998.

Valeur liquidative d'origine : 762.25 euros (soit 5000 francs) au 17 juillet 1997. La valeur liquidative servant de base à la nouvelle garantie est la valeur de LION ALTERNATIVE 2002 PEA constatée le **17 juillet 2002**.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France)

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et rachats transmis par les clients avant 12 heures seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Montant minimum de parts souscrites : une part

Commission de souscription maximum :

Commission de souscription directe : 3% maximum (la commission s'ajoute à la valeur liquidative) ;
dont part acquise à l'OPCVM : 1% des souscriptions excédant les rachats.
Commission de souscription indirecte : néant
Cumul des commissions de souscriptions directe et indirecte : 3% maximum.

Commission de rachat:

Commission de rachat directe :

-néant du 17 juin 2002 12 heures au 17 septembre 2002, avant 12 heures.
- 4 % de la valeur liquidative après le 17 septembre 2002 , 12 heures.(la commission est prélevée sur la valeur liquidative).
- 1 % de la valeur liquidative aux dates anniversaires (17 juillet 2003, 19 juillet 2004, 18 juillet 2005 et le 17 juillet 2006).
- néant le 17 juillet 2007

dont part acquise à l'OPCVM : 4% des rachats excédant les souscriptions

Commission de rachat indirecte : néant

Cumul des commissions de rachat directe et indirecte :

-néant du 17 juin 2002 12 heures au 17 septembre 2002, avant 12 heures.
- 4 % de la valeur liquidative après le 17 septembre 2002 , 12 heures.(la commission est prélevée sur la valeur liquidative).
- 1 % de la valeur liquidative aux dates anniversaires (17 juillet 2003, 19 juillet 2004, 18 juillet 2005 et le 17 juillet 2006).
- néant le 17 juillet 2007

Frais de gestion maximum :

Total des frais de gestion fixes directs et indirects : 3,00 % HT de l'actif net.
Frais directs : ces frais, prélevés prorata temporis à chaque valeur liquidative, correspondent à 2,50 % HT maximum de l'actif net, en base annuelle. Ils sont directement imputés au compte de résultat du Fonds.
Frais indirects : frais de gestion maximum de l'OPCVM maître : 0,50% HT de l'actif net.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Adresse de la Société de Gestion :168, rue de Rivoli - 75001 Paris
Adresse du dépositaire :19, boulevard des Italiens - 75002 Paris
Lieu ou mode de publication de la VL : Au siège de la société de gestion CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public préalablement à toute souscription.
La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion.
Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître LION PEA INDICIEL CAC40, de droit français, agréé par la Commission des Opérations de Bourse, sont disponibles auprès de la Société de gestion.

Date agrément de l'OPCVM par la Commission : 24 mai 2002
Date d'édition de la notice d'information : 24 mai 2002

Crédit Lyonnais
Fonds commun de Placement
Lion Alternative 2007 PEA **CODE VALEUR : 701 016**